

Motion au Conseil communal de Pully concernant le traitement des pétitions présentée par Richard Golay

Préambule

Lors de notre séance du 4 octobre 2009, notre Conseil a débattu pour savoir si oui ou non il fallait transmettre une pétition des enseignants de l'établissement scolaire de Pully¹ à la Commission des pétitions. Pour rappel, notre Conseil a accepté de justesse son renvoi (39 voix pour, 34 voix contre et 6 abstentions).

Il apparaît pour le moins étonnant que notre règlement puisse permettre à notre Conseil de classer sans suite une pétition dûment enregistrée par le Bureau sans que notre Conseil émette la moindre motivation.

Développement

Lors de la discussion, Monsieur le Conseiller Alexis Bally avait relevé, au-delà de la question de fond, trois raisons pour inviter le Conseil communal à accepter de transmettre cette pétition :

1. La pétition est un des instruments de la démocratie directe dont nous sommes si fiers ; il paraît injuste de la classer sans autres, par égard pour ceux qui prennent leurs droits démocratiques, garantis par la Constitution, au sérieux et les utilisent.
2. Nous avons une Commission des pétitions, qui sert par définition à préparer une décision et à entendre les parties. Il a relevé qu'au Grand Conseil les pétitions sont transmises à la Commission des pétitions qui les traite et qu'ensuite le Grand Conseil, sur la base du rapport de la commission prend, une décision.
3. Grâce au rapport de la commission et au débat en plénum qui va suivre, une décision de classement ou de prise en considération sera motivée.

Le motionnaire a examiné la situation dans trois communes vaudoises comparables en termes de nombre d'habitants : Nyon, Vevey et Morges.

Il ressort de la lecture de leurs règlements que, pour ces trois communes, la pétition est directement transférée à la Commission des pétitions. Pour Vevey et Morges, il y a possibilité, dans certains cas relevant du droit administratif, de la transmettre directement à la Municipalité. La Commission des pétitions prend ensuite en considération la pétition et décide soit de son classement ou :

1. transmet à la Municipalité (Nyon et Vevey),
2. donne lecture au Conseil communal de son rapport en proposant soit son classement ou sa transmission à la Municipalité.

Conclusion

En conclusion, par soucis de respect envers nos concitoyens et de saine gestion des pétitions par notre Conseil, je vous invite, mes cher(e)s collègues, à accepter la modification de l'article 74 de notre règlement de la manière suivante :

Alinéa 1 : Après avoir entendu le rapport du Bureau, la pétition est renvoyée à la Commission des pétitions. Celle-ci rapporte au Conseil et conclut soit de prendre la pétition en considération, soit d'ordonner son classement.

Alinéa 2 : annulé

Alinéa 3 : devient alinéa 2

¹ Intitulée « Demande de Moratoire sur la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile à Pully »